

Informations de base	
2015/2212(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en Italie Subject 3.20.01 Transport aérien de personnes et fret 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.55 Budget 2015	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	VANA Monika (Verts/ALE)	03/09/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive NOVAKOV Andrey (PPE) VIOTTI Daniele (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) ZANNI Marco (EFDD)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3412	2015-10-05
Commission	DG de la Commission	Commissaire	

européenne	Budget	GEORGIEVA Kristalina
------------	--------	----------------------

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
07/08/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0397 	Résumé
07/09/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/09/2015	Vote en commission		
30/09/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0274/2015	Résumé
05/10/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
06/10/2015	Décision du Parlement	T8-0335/2015	Résumé
06/10/2015	Résultat du vote au parlement		
06/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		
20/10/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2212(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/04334

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE567.624	08/09/2015	
Amendements déposés en commission		PE567.783	24/09/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0274/2015	30/09/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0335/2015	06/10/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0397 	07/08/2015	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en Italie

2015/2212(BUD) - 30/09/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Monika VANA (Verts/ALE, IT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.414.848 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur de l'aviation civile.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de l'Italie : l'Italie a présenté la demande EGF/2015/004 IT/Alitalia en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 1.249 licenciements intervenus chez *Gruppo Alitalia*, entreprise relevant de la division 51 de la NACE Rév. 2 ("Transports aériens") dans la région de niveau NUTS 22 du Latium, et que quelque 184 travailleurs licenciés devraient participer aux mesures. Sachant que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM sont remplies, l'Italie a droit à une contribution financière conformément au règlement.

Nature des licenciements : les députés relèvent que le marché du transport aérien international a subi de graves perturbations économiques, en particulier une diminution de la part de marché de l'Union et une augmentation considérable du nombre de passagers transportés par les compagnies du Golfe et de Turquie qui s'est produite au détriment de compagnies européennes telles qu'Alitalia.

Un ensemble de services personnalisés : les députés se félicitent que les autorités italiennes, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1^{er} avril 2015, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé. Ils relèvent que l'Italie envisage 5 types de mesures en faveur des travailleurs licenciés visés par la demande : i) admission et évaluation des compétences, ii) aide à la recherche active d'emploi, iii) formation, iv) remboursement des frais de mobilité et v) subventions à l'embauche pour les plus de 50 ans. Ils relèvent que les allocations et mesures d'incitation sont limitées aux frais de mobilité et aux subventions à l'embauche et restent en deçà du montant maximal autorisé correspondant à 35% du coût total de l'ensemble coordonné de services personnalisés, conformément au règlement FEM.

Ils notent que l'ensemble de services personnalisés a été composé en consultation avec les partenaires sociaux, les agences agréées qui fournissent une aide à la recherche d'emploi et les travailleurs. Ces agences fournissent aux travailleurs une aide à la recherche active d'emploi rémunérées en fonction des résultats obtenus.

Ils soulignent que les autorités italiennes ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. Ils demandent une nouvelle fois à la Commission de présenter une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.

Les députés se félicitent enfin de la procédure améliorée mise en place par la Commission à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions. Ils prennent acte des contraintes de temps imposées par le nouveau calendrier ainsi que de l'impact potentiel sur l'efficacité de l'examen des dossiers.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en Italie

2015/2212(BUD) - 06/10/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 605 voix pour, 77 voix contre et 12 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.414.848 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur de l'aviation civile.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de l'Italie : l'Italie a présenté la demande EGF/2015/004 IT/Alitalia en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 1.249 licenciements intervenus chez *Gruppo Alitalia*, entreprise relevant de la division 51 de la NACE Rév. 2 ("Transports aériens") dans la région de niveau NUTS 22 du Latium et 184 autres travailleurs licenciés qui devraient participer aux mesures. Sachant que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM sont remplies, **l'Italie a droit à une contribution financière** conformément au règlement.

Nature des licenciements : le Parlement relève que le marché du transport aérien international a subi de graves perturbations économiques, en particulier une diminution de la part de marché de l'Union et une augmentation considérable du nombre de passagers transportés par les compagnies du Golfe et de Turquie au détriment de compagnies européennes telles qu'Alitalia.

Il indique que, si l'emploi dans la région du Latium a été moins touché par les effets de la crise économique et financière qu'au niveau national, chaque nouvelle hausse du chômage exerce une pression supplémentaire sur le système de prestations sociales.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement se félicite que les autorités italiennes, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1^{er} avril 2015, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Il relève que l'Italie envisage 5 types de mesures en faveur des travailleurs licenciés visés par la demande:

- admission et évaluation des compétences,
- aide à la recherche active d'emploi,
- formation,
- remboursement des frais de mobilité et
- subventions à l'embauche pour les plus de 50 ans.

Il relève que les allocations et mesures d'incitation sont limitées aux frais de mobilité et aux subventions à l'embauche et restent en deçà du montant maximal autorisé correspondant à 35% du coût total de l'ensemble coordonné de services personnalisés, conformément au règlement FEM.

Il se félicite de l'accent mis par les autorités italiennes sur la recherche active d'emploi et des actions de formation qu'elles ont proposées, notamment le programme de réinsertion visant les travailleurs licenciés de plus de 50 ans.

Il note que l'ensemble de services personnalisés a été composé en consultation avec les partenaires sociaux, les agences agréées qui fournissent une aide à la recherche d'emploi et les travailleurs. Ces agences fournissent aux travailleurs une aide à la recherche active d'emploi rémunéré en fonction des résultats obtenus.

Il souligne que les autorités italiennes ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. Il demande une nouvelle fois à la Commission de présenter une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.

Le Parlement se félicite enfin de la procédure améliorée mise en place par la Commission à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions. Il prend acte des contraintes de temps imposées par le nouveau calendrier ainsi que de l'impact potentiel sur l'efficacité de l'examen des dossiers.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en Italie

2015/2212(BUD) - 07/08/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur de l'aviation civile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant [le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#).

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Italie et s'est prononcée comme suit :

Italie: EGF/2015/004 IT/Alitalia: le 24 mars 2015, l'Italie a introduit la demande EGF/2015/004 IT/Alitalia en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements survenus chez *Gruppo Alitalia* en Italie.

L'Italie a présenté sa demande dans le délai de **12 semaines** prescrit par le règlement. Le délai au terme duquel la Commission devait avoir achevé son évaluation de la conformité de la demande aux conditions d'octroi d'une contribution financière expirait le 11 août 2015.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, l'Italie a fait valoir qu'en dépit du fait qu'à l'échelle mondiale, le marché du transport aérien international est resté dominé par des compagnies aériennes européennes, ce secteur a subi de graves perturbations économiques, en particulier une diminution de la part de marché de l'Union européenne.

Les données disponibles indiquent que l'Europe a connu une croissance de 3,8% en 2013 et de 5,7% en 2014 par rapport à l'année précédente, un chiffre inférieur à la moyenne mondiale (5,2% et 6,3% respectivement), et est responsable de 38% du trafic mondial. Le Moyen-Orient reste la région dont la croissance est la plus rapide du monde, avec un taux de 10,9% en 2013 et de 13,4% en 2014 et représentant 14% du trafic international.

L'augmentation considérable du nombre de passagers transportés au départ/à destination de l'Italie par les compagnies du Golfe et par Turkish Airlines s'est faite au détriment d'Alitalia. La diminution du nombre de passagers transportés en 2014, le portant au niveau de 2010 (ce qui représente une baisse de 3,6% par rapport à 2013 et de 6,4% par rapport à 2012) associée aux pertes accumulées depuis la privatisation complète d'Alitalia en 2009, qui s'élevaient à 1,137 milliard EUR au 1^{er} trimestre 2014, sont à l'origine des licenciements chez *Gruppo Alitalia* pour lesquels l'Italie a demandé le soutien du FEM.

Fondement de la demande italienne: les autorités italiennes ont présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 salariés doivent être licenciés sur une période de référence de 4 mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

La période de référence de 4 mois s'étend du 31 août 2014 au 30 décembre 2014. Au cours de la période de référence, 1.247 travailleurs ont été licenciés chez *Gruppo Alitalia*.

Au vu de la demande italienne, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **1.414.848 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 1.414.848 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire à hauteur du montant requis.

Au moment où elle devrait adopter cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait adopter une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrerait en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteraient la décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en Italie

2015/2212(BUD) - 06/10/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur de l'aviation civile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1870 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande présentée par l'Italie — EGF/2015/004 IT/Alitalia).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.414.848 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements survenus chez *Gruppo Alitalia* dans ce pays.

Sachant que la demande d'intervention italienne remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 ([règlement FEM 2014-2020](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les salariés licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, de la persistance de la crise financière et économique mondiale, ou d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20.10.2015. La décision est applicable à compter du 6.10.2015.